

DOSSIER : n° AT 094 046 26 00033

Déposé le : 03/08/2026

Demandeur : TEMPLE DU NINJA

Nature des travaux : Aménagement d'un ERP

Sur un terrain sis : 56 AV DU GENERAL DE GAULLE

Référence(s) cadastrale(s) : B 85

Transmis à la Préfecture
pour contrôle de légalité
Le : 28 AOUT 2026

ARRÊTÉ

Autorisant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de Modifier un établissement recevant du public (ERP) au nom de l'État

Le Maire de la commune de Maisons-Alfort,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 122-3 et R. 122-1 et suivants,

VU la demande d'autorisation de travaux présentée le 03/08/2026 par TEMPLE DU NINJA,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1^{er} Maire-Adjoint, en date du 25/03/2026,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Commission Communale de Sécurité,

ARRÊTE

Article 1 :

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité dans leur rapport ci-joint annexé.

À Maisons-Alfort, le 28 AOUT 2026

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Olivier CAPITANIO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours contre la présente autorisation : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente autorisation dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.